



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de la Santé** et à Monsieur le **Ministre de la Sécurité sociale** concernant **la documentation hospitalière**.

La loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière oblige les hôpitaux à documenter leurs activités et à effectuer une analyse qualitative et quantitative de ces dernières. La documentation hospitalière est également reprise dans l'accord de coalition qui prévoit que « *La mise en place d'une documentation hospitalière dans les divers établissements est une pierre angulaire de la planification hospitalière ainsi que du financement futur des hôpitaux. Toutes les ressources nécessaires doivent être mises à disposition pour qu'elle puisse s'appliquer le plus rapidement possible.* »

Dans ce contexte, nous aimerions avoir les renseignements suivants de Messieurs les Ministres :

- 1. Messieurs les Ministres seraient-ils en mesure de fournir de plus amples informations sur les différentes étapes de la mise en place de la documentation hospitalière et sur leurs états d'avancement respectifs ?**
- 2. Quelles priorités ont été définies à cet égard et suivant quels critères ces priorités ont-elles été déterminées ?**
- 3. Les services de documentation médicale prévus par l'article 38 de la loi précitée ont-ils déjà été mis en place ? Dans l'affirmative, quelles sont les ressources humaines et financières allouées à ces services ?**
- 4. Suivant quelle méthode de travail et en fonction de quels critères les analyses qualitatives et quantitatives sont-elles réalisées dans le vaste domaine des activités hospitalières ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Josée Lorsché**  
Députée

**Carlo Back**  
Député